

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

À une consultation publique sur le Règlement 14-274 de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 12 janvier 2015 à 19 h 25, sont présents les conseillers (ères) suivants (es) :

Messieurs Yves Barrette, Bernard Rousselle et Alexandre Provost, sous la présidence de monsieur le maire, Luc Mercier.

Sont aussi présents : la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Michèle Bertrand, l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Noël Dupasquier ainsi que cinq (5) citoyens.

Monsieur Laurent Patenaude, conseiller et mesdames Catherine Cardinal et France Quintin Blum, conseillères, sont absents.

Monsieur Bernard Rousselle présente le contenu du second projet de règlement 14-274 aux citoyens présents.

Période de questions

Monsieur Noël Dupasquier, directeur du Service de sécurité incendie, mentionne que le vinyle rend une maison à risque élevé et s'il survient un feu, il y aura obligation de protéger les maisons voisines car ce matériau fond rapidement.

Monsieur Yves Barrette, conseiller, mentionne qu'il a une réserve à autoriser le vinyle mais plutôt concernant la qualité du matériau et son côté esthétique.

Monsieur Martin Galipeau mentionne que le vinyle devient un matériau dangereux et que le conseil devrait faire attention à ne pas niveler vers le bas lorsqu'il y a des demandes de modification au règlement proposé.

Le comité consultatif d'urbanisme a évalué que le risque était minime.

Levée de la séance

La séance de consultation publique est levée à 19 h 52.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 12 janvier 2015 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es) :

Messieurs Yves Barrette, Alexandre Provost et Bernard Rousselle sous la présidence de monsieur le maire, Luc Mercier.

Sont aussi présents : la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Michèle Bertrand, l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Noël Dupasquier ainsi que huit (8) citoyens.

Monsieur Laurent Patenaude, conseiller et mesdames Catherine Cardinal et France Quintin Blum, conseillères, sont absents.

1. Ouverture de la séance

15-01-01 2. **Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption des procès-verbaux du 15 décembre 2014 et correction au procès-verbal du 1^{er} décembre 2014
4. Rapports des comités
 - Service de l'inspection – Louise Nadeau
 - *Rapport de permis de décembre 2014 et rapport annuel 2014*
 - Service incendie et comité de la sécurité civile – Noël Dupasquier
 - *Rapport d'intervention 2014, liste des pompiers 2014, test échelles, vérification mécanique*
 - Comité sur l'échangeur
 - *Rapport du président*
5. Période de questions
6. Correspondance
 - *Commission de protection du territoire du Québec/Hebdos Multi-Services inc.*
7. Dépôt des intérêts pécuniaires de Laurent Patenaude
8. Dépôt du rapport des plaintes
 - *Demande d'annulation d'un compte pour une lecture de compteur trop élevée*
9. Présentation des comptes et engagement de crédits
10. Affaires nouvelles :
 - *Nomination du maire suppléant et autorisation de signature 2015*
 - *Liste des comités 2015*
 - *Adoption de la masse salariale 2015*
 - *Mandat pour le procureur de la Cour municipale 2015*
 - *Adoption du second projet de règlement 14-274 et avis public*
 - *Modification de l'acte de cession en emphytéose entre le CPE Joie de vivre et la Municipalité de Saint-Alexandre sur demande du Ministère de la Famille*
 - *Dépôt de l'étude géotechnique du terrain de tennis*
 - *Demande de soumissions pour la réfection du terrain de tennis*
 - *Formation pour les pompiers afin de pouvoir bénéficier du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel »*
 - *Adoption du code d'éthique des élus avec ou sans modification*
 - *Transfert de fonds*
 - *Demande de report de la date pour l'exécution des travaux d'amélioration du réseau routier au ministère du transport (MTQ)*
 - *Augmentation du prix du loyer du Club de tir Josée*
 - *Questions et réponses au procès-verbal (reporté au 19 janvier 2015)*
 - *Changement des adresses courriel du bureau*
11. Deuxième période de questions
12. Clôture de l'assemblée
13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en gardant le point Divers ouvert et de reporter le point *Questions et réponses au procès-verbal* (sous le point Affaires nouvelles) à la séance du 19 janvier 2015.

15-01-02 3. **Modification à l'adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2014**

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'apporter la correction suivante à l'adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2014 suite à l'omission d'y inscrire la résolution 14-12-315 concernant Postes Canada pour le maintien des heures d'ouverture au service à la clientèle qui se lira comme suit :

Résolution 14-12-315 : Demande à Postes Canada pour le maintien des heures d'ouverture du bureau de poste

ATTENDU QUE les réductions des heures au service à la clientèle nuisent à l'accès de services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu de demander à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle qui sont en place tel quel puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

15-01-03 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 sur le budget 2015**

Attendu que le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 tel que rédigé.

15-01-04 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2014**

Attendu que le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2014 tel que rédigé.

4. Rapports

Service de l'inspection – Louise Nadeau

Madame Louise Nadeau dépose le rapport de permis du mois de décembre 2014 ainsi que le rapport annuel des permis 2014.

Service incendie et comité de la sécurité civile – Noël Dupasquier

Monsieur Noël Dupasquier fait part du rapport d'interventions 2014 et dépose la liste des pompiers pour l'année 2015.

15-01-05 **Vérification mécanique des camions de pompiers et du test échelles**

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par Bernard Rousselle, et unanimement résolu de procéder à la vérification mécanique des camions de pompiers et du test échelles.

Comité sur l'échangeur

Dépôt du rapport du président.

5. Période de questions

Aucune résolution.

6. Correspondance

Compte-rendu et orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) sur le dossier Hebdos Multi-Services inc.

7. Dépôt des intérêts pécuniaires de Laurent Patenaude.

La directrice générale dépose devant le Conseil la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller, monsieur Laurent Patenaude.

8. Dépôt du rapport sur les plaintes

La directrice générale dépose devant le Conseil le rapport des plaintes.

15-01-06 **Demande d'annulation d'un compte pour une lecture de compteur d'eau trop élevée.**

ATTENDU que les citoyens et citoyennes de St-Alexandre sont responsables de leurs consommations d'eau et facturés selon le volume d'eau utilisé;

ATTENDU que le conseil a eu un avis d'un ingénieur concernant les compteurs d'eau qui informe des pertes de volume d'eau, en mètres cubes, possibles lorsqu'un accessoire de plomberie coule et confirme qu'un compteur d'eau ne peut enregistrer un volume d'eau si la pression de liquide provenant de l'aqueduc municipal est nulle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette, et unanimement résolu de prendre une entente avec le plaignant concerné ayant une lecture au compteur d'eau trop élevée afin qu'il paie sa facture

15-01-07 9. **Présentation des comptes et engagement de crédits**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'accepter les comptes à payer tels que présentés, d'engager les crédits nécessaires pour l'échantillonneur au montant de 1 300, 00 \$, une souffleuse, des vêtements et outils au montant de 1 200, 00 \$ ainsi que les comptes additionnels au montant de 10 174, 40 \$ \$, et pour les salaires du mois représentant les déboursés suivants :

Chèques fournisseurs :	763762 à 76504	pour	228 529, 71 \$
Prélèvements automatiques :	1918 à 1955	pour	98 166, 66 \$
Chèques salaires :	4847 à 4929	pour	42 497, 48 \$

10. **Affaires nouvelles**

15-01-08 **Nomination du maire suppléant et autorisation de signature 2015**

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par monsieur Bernard Rousselle, et unanimement résolu de nommer monsieur Yves Barrette à titre de maire-suppléant pour l'année 2015 avec pouvoir de signer les documents et les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre et de siéger à la MRC Haut-Richelieu en cas d'absence du maire.

15-01-09 **Liste des comités 2015**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu, d'approuver la liste des comités 2015 déposée par monsieur Luc Mercier, maire.

Actions bénévoles :	Madame France Quintin Blum
Autoroute 35 (suivi de l'aménagement) :	Messieurs Yves Barrette et Laurent Patenaude
Comité d'école (CE):	Madame Catherine Cardinal
Comité des immeubles :	Madame France Quintin Blum et monsieur Yves Barrette
Loisirs :	Madame Catherine Cardinal et monsieur Alexandre Provost
Office municipal d'habitation :	Messieurs Laurent Patenaude et Bernard Rousselle
Plan de déplacement :	Messieurs Bernard Rousselle et Alexandre Provost
Politique familiale	Messieurs Yves Barrette et mesdames Catherine Cardinal et France Quintin Blum
Réseaux Aqueduc/égout :	Messieurs Laurent Patenaude, Alexandre Provost et Yves Barrette
Ressources humaines :	Mesdames France Quintin Blum, Catherine Cardinal et monsieur Yves Barrette
Représentant auprès de la SQ :	Monsieur Laurent Patenaude
Service incendie et civile :	Messieurs Alexandre Provost et Laurent Patenaude
Urbanisme :	Messieurs Laurent Patenaude, Alexandre Provost et Bernard Rousselle
Voirie :	Messieurs Bernard Rousselle et Laurent Patenaude
Tous les comités:	<i>Le maire siège sur tous les comités.</i>

15-01-10 **Adoption de la masse salariale 2015**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Alexandre Provost, et unanimement résolu d'adopter la masse salariale 2015 au montant de 459 626, 00 \$ comprenant la liste des salaires 2015 selon les recommandations du comité des ressources humaines.

15-01-11 **Mandat pour le procureur de la Cour municipale 2015**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu de nommer l'Étude de Paul-Claude Bérubé, avocat, comme procureur de la municipalité de Saint-Alexandre auprès de la Cour municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2015.

15-01-12 **Adoption du second projet de règlement 14-274 et avis public**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu de reporter l'adoption du second projet de règlement 14-274 à la prochaine séance ordinaire qui aura lieu le 2 février 2015.

15-01-13 **Modification de l'acte de cession en emphytéose entre le CPE Joie de vivre et la municipalité de Saint-Alexandre sur demande du ministère de la Famille**

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par monsieur Bernard Rousselle, et unanimement résolu :

- de modifier l'acte de cession en emphytéose entre le CPE Joie de vivre et la municipalité de Saint-Alexandre afin qu'il comporte un addenda qui devra être approuvé par le ministère tel que :
 - La clause 8. 7 devra comporter l'ajout suivant :
« ... et le ministère de la Famille »
 - La clause 8. 9 devra comporter l'ajouter suivant :
« ... approuvée par écrit par le propriétaire et le ministère de la Famille »
- Que le maire, monsieur Luc Mercier ainsi que la directrice générale, madame Michèle Bertrand soient autorisés à signer le document préparé par Me Tanguay à cet effet.

15-01-14

Dépôt de l'étude géotechnique du terrain de tennis

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par monsieur Yves Barrette, et unanimement résolu d'étudier le rapport sur l'étude géotechnique pour la réfection d'un terrain de tennis situé à l'arrière du pavillon des Loisirs, soumis par Labo S.M. inc. et demander une estimation des coûts à monsieur Joël Gauthier.

15-01-15

Formation pour les pompiers afin de pouvoir bénéficier du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre prévoit 21 inscriptions de pompiers pour de la formation au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

15-01-16

Adoption du code d'éthique des élus sans modification

RÈGLEMENT 14-276 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{ER} décembre 2014;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2014;

ATTENDU QU'UN avis public contenant le résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 16 décembre 2014 conformément à la loi;

ATTENDU QU'après révision le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sans modification par le règlement 14-276 et qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre et il est, par le présent règlement, portant le no. 14-276, statué et ordonné ce qui suit :

1. Ce règlement constitue le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alexandre.

CHAPITRE I APPLICATION

2. Ce code s'applique à tout membre du conseil municipal.

CHAPITRE II DÉFINITIONS

3. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE III BUTS

4. Ce code poursuit les buts suivants :
 - 1° favoriser la mise en œuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
 - 2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;

- 3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE IV VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

5. Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Municipalité :
 - 1° l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
 - 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
 - 3° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
 - 4° la loyauté envers la Municipalité : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Municipalité;
 - 5° la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
 - 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.

CHAPITRE V RÈGLES DE CONDUITE

SECTION I APPLICATION

6. Les règles prévues aux articles 8 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :
 - 1° de la Municipalité ou,
 - 2° d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

SECTION II OBJECTIFS

7. Les règles prévues aux articles 8 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

SECTION III CONFLITS D'INTÉRÊTS

8. Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
9. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier alinéa lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 13.

10. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
11. Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
12. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 11 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.
13. Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
 - 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
 - 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
 - 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
 - 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
 - 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal ;
 - 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
 - 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
 - 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
 - 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
 - 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
14. Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que

dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

SECTION IV UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

15. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

SECTION V UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

16. Il est interdit à tout membre du conseil :

- 1° d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- 2° de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
- 3° de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

SECTION VI APRÈS-MANDAT

17. Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

SECTION VII ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

18. Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

CHAPITRE VI MÉCANISMES DE CONTRÔLE

19. Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

CHAPITRE VI ENTRÉE EN VIGUEUR

20. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

15-01-17

Transfert de fonds

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette, et unanimement résolu d'autoriser les transferts suivants concernant les activités financières 2014 :

- Effectuer une appropriation du surplus accumulé non affecté pour un montant de 27 727, 80 \$ afin de rembourser le capital et intérêt payés deux (2) fois dû au refinancement du règlement d'emprunt 08-193 pour le rang Sainte-Marie;
- Effectuer une appropriation de surplus accumulé non affecté pour un montant de 25 000, 00 \$ tel que le budget 2014 pour le stationnement du complexe municipal;
- Effectuer une appropriation de la réserve matières résiduelles pour un montant de 3 191, 30 \$ afin de balancer les taxes d'ordures 2014 et un montant de 20 000, 00 \$ pour couvrir les frais de subvention des toilettes à faible débit tel que prévu au budget 2014;
- Effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement 2013 au surplus accumulé non affecté au montant de 326 896, 25 \$ tel que les états financiers 2013;
- Effectuer un virement à la réserve matières résiduelles d'un montant de 32 427, 49 \$ représentant un transfert de 25 446, 89 \$ et un revenu de la MRC du Haut-Richelieu au montant de 6 980, 60 \$ reçus en 2014;
- Effectuer un virement au compte de l'emprunt 08-193 du rang Sainte-Marie suite au refinancement de l'emprunt au montant de 140 800, 00 \$

15-01-18

Réserve subventions les toilettes à faible débit

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Alexandre Provost, et unanimement résolu de créer une réserve pour les subventions pour toilettes à faible débit et d'effectuer un virement des activités de fonctionnement à la réserve au montant de 18 130, 13 \$.

15-01-19

Service des ressources matérielles

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par monsieur Yves Barrette, et unanimement résolu de faire la démarche auprès du service des ressources matérielles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et au Conseil d'établissement pour la réparation des toilettes défectueuses.

15-01-20

Demande de report de la date pour l'exécution des travaux d'amélioration du réseau routier au ministère du Transport (MTQ)

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé monsieur Alexandre Provost, et unanimement résolu de faire la demande au ministère du Transport (MTQ) afin de reporter la date de l'exécution des travaux d'amélioration du réseau routier.

15-01-21

Augmentation du prix du loyer pour le Club de tir Josée

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par monsieur Bernard Rousselle, et unanimement résolu d'augmenter le prix du loyer du Club de tir Josée de 3 000, 00 \$ à 3 600, 00 \$ pour l'année 2015 réparti mensuellement au montant de 300, 00 \$.

Questions et réponses au procès-verbal

Sujet reporté à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

15-01-22

Changement des adresses courriel du bureau de la municipalité de Saint-Alexandre

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle, et unanimement résolu de changer les adresses courriel des employés du bureau et de la caserne ainsi que monsieur le maire de la municipalité de Saint-Alexandre au montant de 40, 00 \$ par licence plus les frais d'installation et que la démarche soit effectuée par le service de la MRC du Haut-Richelieu.

11. Divers

Aucune résolution.

12. Deuxième période de questions

Aucune résolution

15-01-23 13. Clôture de l'assemblée

Les sujets de l'ordre du jour ayant tous été traités, l'assemblée est déclarée close.

14. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Certificat de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présente séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière